



AVIS A. 1004

relatif à la réforme de la Politique agricole
commune d'après 2013

Adopté par le Bureau le 28 juin 2010

1. Introduction

La Politique Agricole Commune (PAC) est l'une des premières politiques communes, créée en 1957, en accompagnement de la mise en œuvre progressive du marché commun européen. Elle constitue un élément essentiel de la construction européenne.

Ses objectifs généraux sont définis dans le traité de Rome :

- accroître la productivité de l'agriculture ;
- assurer un niveau de vie équitable à la population agricole ;
- stabiliser les marchés ;
- garantir la sécurité des approvisionnements ;
- assurer des prix raisonnables aux consommateurs.

L'Europe agricole se fonde sur trois grands principes :

- un marché unifié permettant la libre circulation des produits agricoles ;
- la préférence communautaire, en vertu de laquelle les produits européens bénéficient d'une préférence par rapport aux produits importés ;
- la solidarité financière, qui implique que les dépenses liées à l'application de la PAC sont soumises à la charge du budget communautaire.

La PAC repose sur deux piliers : le premier relatif aux aides directes et aux organisations communes de marchés ; le second concerne le développement rural.

Depuis sa mise en place en 1962, la PAC n'est jamais restée figée. Au contraire, elle s'est adaptée et réformée en permanence, en fonction des objectifs de compétitivité et de rentabilité du secteur agricole, mais également en réponse aux attentes des consommateurs en matière de qualité alimentaire et de préservation de l'environnement, aux défis sociétaux et aux règles du commerce international. De ce fait, la nature vitale du rôle économique des agriculteurs – fourniture de produits alimentaires essentiels – et leur rôle plus vaste à réaliser ces objectifs et défis susmentionnés distinguent l'agriculture des autres secteurs économiques.

Au-delà de 2013, la PAC doit être réformée. Ses objectifs affichés sont, notamment, d'apporter plus de compétitivité dans l'agriculture européenne, de mieux prendre en compte la diversité et la richesse des agricultures européennes, de renforcer les liens entre ces agricultures et les attentes des citoyens, de mieux prendre en compte les nouveaux défis sociétaux et de mieux lier l'économie agricole avec la gestion des territoires.

Les prochaines étapes dans le cadre de cette révision sont :

- 19 et 20 juillet 2010 : présentation, par le Commissaire européen à l'Agriculture D. Ciolos, des résultats de la consultation de la société civile sur la place de l'agriculture dans la société européenne et sur les objectifs auxquels elle devra répondre.
- 1^{er} août 2010 : positionnement du Gouvernement wallon sur la période transitoire (prévu dans le cadre du Bilan de santé).
- Novembre 2010 : publication de la communication de la Commission européenne sur la PAC d'après 2013 ; une communication sur la programmation budgétaire 2014-2020 devait également être publiée.
- Fin 2011 : propositions de textes législatifs et réglementaires découlant des négociations sur la communication ; concertation sur ces propositions.
- 2013 : publication des textes législatifs et réglementaires.

Pour l'année 2010, le budget de la PAC s'élève à 57.780 millions d'€ soit 41% du budget communautaire. L'Union européenne octroie 341 millions d'€aux exploitations wallonnes. Ce montant se répartit en 307 millions d'€au titre du 1^{er} pilier et 33 millions d'€ au titre du 2^{ème} pilier. Celui-ci est cofinancé par la Région wallonne à raison de 46 millions d'€an et bénéficie donc d'un montant total de 79 millions d'€ Au total, le budget agricole s'élève donc à 387 millions d'€en Région wallonne en 2010, dont 307 millions d'€pour le 1^{er} pilier (79 %) et 79 millions d'€(21 %) pour le 2^{ème} pilier.

En 2007, la valeur ajoutée brute de l'agriculture wallonne atteint 686,5 millions d'€ soit 1 % de la valeur ajoutée brute de l'ensemble des secteurs de la région wallonne. En y ajoutant les 1.394 millions d'€de l'industrie alimentaire¹, l'importance relative atteint 3 %².

2. Caractéristiques du secteur agricole et de l'industrie alimentaire en région wallonne

La Surface Agricole Utilisée (SAU) est relativement stable en Wallonie. Elle s'élevait en 2009 à 744.733 hectares et représente environ 45 % du territoire régional.

L'agriculture wallonne peut être qualifiée de familiale, dans le sens où l'agriculteur décide en matière de gestion de son exploitation. Toutefois, par rapport aux pays voisins, le mode de faire-valoir direct³ des terres agricoles est relativement faible, avec un pourcentage de 30,9 % en 2008.

Le nombre d'exploitations agricoles en Wallonie est en diminution constante depuis de nombreuses années. Il a diminué de l'ordre de 28 % depuis 2000 et le taux de variation annuel avoisine les -3,3 %. Ce nombre s'élevait à 14.966 en 2009.

On constate une diminution plus forte des exploitations de taille modeste et une augmentation des exploitations de grande taille (plus de 50 ha). Cette évolution est variable selon les régions. En effet, les disparitions sont plus importantes dans les régions plus défavorisées d'un point de vue agricole (Haute Ardenne et zone herbagère liégeoise) que dans les régions plus favorables (régions limoneuse et sablo-limoneuse).

En 2009, 25.176 personnes étaient actives dans le secteur agricole dont 57 % à temps plein. En 2007, le pourcentage des exploitants agricoles de plus de 50 ans ayant un repreneur était de 20 %.

Le secteur agricole wallon reste fortement dépendant de plusieurs facteurs conjoncturels (prix, maladies animales et végétales, coûts de production...) et des politiques mises en place par l'Union européenne, principalement la PAC, qui fut adaptée plusieurs fois depuis 2000. Il apparaît que l'agriculture wallonne se dirige vers une plus grande spécialisation des exploitations : augmentation des cultures céréalières dans les régions de culture au détriment des prairies permanentes, accroissement des cheptels moyens par exploitation.

Le revenu du travail par hectare et le revenu agricole familial par unité de travail familial varient fortement d'une année à l'autre. Toutefois, sur une période de quelques années, on remarque que ces revenus sont assez stables. Il faut attirer l'attention sur le caractère fortement contrasté de ces évolutions selon les régions agricoles et selon l'orientation principale de la production des exploitations.

Les aides directes de la PAC constituent de 40 à 80% du revenu des agriculteurs wallons. Au regard de ces chiffres, le Conseil souligne l'importance des enjeux de la révision de la PAC.

Quant à l'industrie alimentaire, le nombre d'entreprises s'élevait à 1.595 unités en 2007. Le nombre de salariés occupés s'élevait à 21.114 personnes, ce qui en fait le 3^{ème} employeur industriel en Wallonie.

¹ Source : *Etat de santé de l'industrie alimentaire en 2008*, rapport sur la situation de l'entreprise, UWE, 2008.

² Source : *Evolution de l'économie agricole et horticole de la région wallonne 2008-2009*, DGARNE/DEMNA/SPW.

³ Le mode de faire valoir direct correspond à la part des terres en propriété.

L'industrie alimentaire a été frappée par la crise durant ces deux dernières années. Cela s'est traduit par une progression significative du nombre de chômeurs temporaires, soit + 37,9 % en février 2009. Cette augmentation du chômage temporaire se compare à une hausse de celui-ci de 86,2 % pour l'ensemble de l'économie et paraît malgré tout "limitée" en comparaison aux progressions particulièrement fortes observées dans les autres branches industrielles.

3. Avis

Les lignes de force de cet avis sont les suivantes :

- **nécessité de maintenir une PAC forte, possédant un ancrage européen fort et dotée de ressources financières suffisantes en fonction, et à la hauteur, de ses objectifs ;**
- **permettre aux agriculteurs de tirer un revenu équitable du marché ;**
- **garantir la sécurité et la sûreté alimentaires en renforçant le rôle économique de production des agriculteurs ;**
- **assurer un rôle régulateur des marchés, un niveau d'emploi agricole et une vitalité économique dans les zones rurales ;**
- **renforcer la capacité de l'agriculture à répondre aux demandes sociétales en matière de préservation de l'environnement, de qualité des produits et de développement durable ;**
- **garantir des conditions de concurrence équitables pour tous les agriculteurs de l'Union européenne sur le marché unique ;**
- **mettre en place d'instruments afin de soutenir l'installation des jeunes agriculteurs ;**
- **mettre en place des outils de soutien spécifiques pour les agriculteurs qui s'investissent dans le développement pérenne de leur exploitation.**

3.1. Considérations générales

Le modèle agricole européen repose sur une agriculture multifonctionnelle privilégiant les fonctions économiques, sociales et environnementales. *Le Conseil estime indispensable de préserver ce modèle* en assurant la pérennité de la PAC dont le rôle régulateur est essentiel. Le Conseil souligne que cela exigera la *défense d'une PAC forte dotée d'un budget stable et approprié*.

Le Conseil rappelle le rôle premier de l'agriculture de production de denrées alimentaires. C'est pourquoi, la PAC doit *garantir la sécurité alimentaire des Européens* au travers d'un approvisionnement régulier, accessible et garanti sur le plan sanitaire. Cette sécurité alimentaire exige le maintien d'une quantité suffisante de terres arables en Europe. Pour le Conseil, il est donc crucial de veiller à assurer un équilibre entre les différentes fonctions du territoire.

Le Conseil estime important de maintenir et de poursuivre le potentiel de production agricole sur l'ensemble de l'Union européenne. Pour ce faire, la PAC doit *assurer des prix des matières agricoles rémunérateurs pour l'ensemble des agriculteurs*. Ces prix doivent refléter la valeur du travail agricole et de l'ensemble des coûts de production en ce compris les coûts engendrés par la protection de l'environnement (changement climatique, préservation de la biodiversité, développement des énergies renouvelables...), le respect des normes sanitaires et de bien-être animal...

Il s'agit avant tout d'assurer un niveau de vie équitable aux agriculteurs, ainsi que des perspectives à long terme qui attireront des jeunes vers les professions agricoles.

Par ailleurs, le Conseil insiste sur la nécessité de simplifier la PAC afin de la rendre plus simple, plus transparente et plus efficace pour les agriculteurs.

3.2. Considérations particulières

Aspects budgétaires de la future PAC

Le maintien du budget de la PAC sera plus essentiel que jamais afin d'assurer aux agriculteurs un revenu équitable, de soutenir la fourniture de services d'intérêt public (protection de la biodiversité, vitalité des zones rurales...) et de permettre aux agriculteurs de jouer un rôle positif dans la réalisation des nouveaux défis sociétaux.

Les résultats de l'enquête de l'Eurobaromètre publiée le 30 mars 2010 confirment ce qui précède puisque 68% des personnes interrogées considèrent le budget actuel consacré à la PAC comme adéquat ou insuffisant.

Pour le Conseil, il est indispensable de doter budgétairement la PAC de moyens suffisants en fonction, et à la hauteur, de ses objectifs notamment ceux liés aux nouveaux défis sociétaux. La définition d'un nouveau projet agricole doit précéder les négociations sur les instruments et sur le cadre financier. Sans cet exercice de réflexion, la PAC risque de faire l'objet d'une réforme dictée par des arbitrages budgétaires plutôt que par un projet politique.

Il est essentiel de ***maintenir la capacité de financement global de l'agriculture dans une optique de solidarité communautaire.***

Si la Commission proposait de poursuivre dans la voie de la modulation, cela signifierait une augmentation du budget consacré au développement rural (2^{ème} pilier) au détriment du 1^{er} Pilier, dévolu aux aides directes. Rappelons que toutes les mesures du 2^{ème} Pilier sont cofinancées (Union européenne - Région ou Etats membres) et qu'une telle orientation est d'une part synonyme de "renationalisation" de la PAC et d'autre part, impacterait le budget régional.

Le Conseil est ***opposé à cette velléité de "renationalisation" de la PAC***, même partielle, et insiste pour le maintien du principe de solidarité européenne. Au contraire, il propose de maintenir la capacité de financement global de l'agriculture dans une logique plus cohérente et de solidarité communautaire en supprimant la modulation entre les deux piliers de la PAC. En outre, le Conseil attire l'attention sur les impacts d'un renforcement du deuxième pilier sur le budget régional.

Politique des marchés et position compétitive des agriculteurs

Depuis plusieurs années, les réformes apportées à la PAC ont conduit à un affaiblissement des outils de régulation des marchés. Cela a abouti à une forte variabilité des prix. Ces évolutions rendent l'agriculture européenne plus exposée qu'hier aux aléas économiques et aux risques du marché. Les épisodes récents de forte baisse des prix des céréales et du lait ont démontré la quasi disparition des mécanismes de stabilisation des marchés. Sans mécanismes correcteurs forts, la volatilité des prix s'accroîtra, ce qui est préjudiciable à l'investissement agricole, à l'installation des jeunes, aux consommateurs, et indirectement à l'environnement. Cette stabilité doit devenir l'une des composantes essentielles de la PAC.

Pour soutenir ces agriculteurs, et leur permettre la réalisation des objectifs de la PAC, le Conseil estime indispensable de ***préserver et de renforcer les outils existants en matière de régulation des marchés*** (mesures de stabilisation des marchés, filets de sécurité...). Cependant, étant donnée la volatilité croissante des marchés, il recommande la ***mise en place de nouveaux outils***, compatibles avec les règles de l'OMC, ***pour assurer aux agriculteurs tout comme aux consommateurs une plus grande stabilité des prix.*** Parmi ces nouveaux outils, citons le développement de régimes d'assurance destinés à couvrir les pertes de recettes ou de revenus, la mise en place de mesures permettant aux organisations de producteurs et aux organisations interprofessionnelles de conclure des accords sectoriels volontaires ou la mise en place de dispositifs stratégiques de prévention des crises basés sur le stockage. Ce dernier

outil aurait pour objectif de prévenir la spéculation sur le marché mondial des matières premières et interdirait l'intervention de spéculateurs purement financiers sur les marchés à long terme.

A titre d'exemple, en ce qui concerne le lait, le Conseil recommande de mettre rapidement en place des outils permettant d'obtenir une meilleure adéquation de l'offre et de la demande. La contractualisation entre les producteurs laitiers et les industriels, et une réglementation qui autoriserait les organisations de producteurs à négocier ensemble leurs contrats avec les laiteries, en ce compris le prix du lait et le volume, pourraient constituer, entre autres, des moyens d'y parvenir⁴.

En vue d'assurer le maintien en activité d'un maximum d'exploitations et d'emplois, le Conseil propose **d'améliorer et de renforcer les mesures d'aides à l'installation, à la formation et à l'investissement** reprises dans l'axe 1 du 2^{ème} pilier de la PAC.

Maintien des aides directes et des aides spécifiques

Les aides directes représentent entre 40 et 80 % du revenu des agriculteurs wallons selon les régions et le type de production. Il est donc **essentiel que le budget consacré au paiement des aides directes soit maintenu à un niveau suffisant**. Par ailleurs, le **renforcement du rôle économique de production des agriculteurs** doit constituer une priorité afin qu'ils soient en mesure d'obtenir des revenus équitables issus du marché.

Il est clair qu'en l'absence d'outils complémentaires de soutien, une diminution des aides directes aurait de graves conséquences sur la viabilité économique de nombreuses exploitations wallonnes. Pour le Conseil, une telle réduction pourrait conduire, dans certaines régions agricoles, à une réduction importante du nombre d'agriculteurs, à l'incapacité de ceux-ci à répondre aux attentes sociétales ou à un abandon des terres. La production restante pourrait alors se concentrer dans certaines régions plus favorisées. Ceci pourrait se traduire par des bouleversements socio-économiques, territoriaux et structurels dans l'espace rural wallon. Par exemple, le découplage de la prime à la vache allaitante pourrait entraîner un abandon de l'élevage bovin dans certaines régions herbagères de Wallonie où on ne peut quasiment pratiquer que cette production. Cette situation s'accompagnerait d'impacts non seulement sur l'emploi mais également sur les territoires compte tenu que les prairies associées à cette activité sont essentielles aux équilibres écologiques de ces territoires (qualité des paysages, qualité de l'eau de l'eau, préservation de la biodiversité, prévention des risques naturels, stockage du CO₂...).⁵

Dans le cadre des réflexions actuellement en cours, sous couvert d'équité, les nouveaux Etats membres revendiquent une uniformisation des aides sur tous les hectares. Compte tenu des coûts de production et des réalités agricoles extrêmement variées en Europe, le Conseil estime que cela conduirait à une forte diminution des revenus des agriculteurs wallons. En conséquence, **le Conseil insiste pour que le débat et la forfaitarisation des aides directes à l'hectare tiennent compte de critères objectifs tels que le niveau de certains coûts de production** (prix du foncier...).

Par ailleurs, le Conseil attire l'attention sur un effet pervers possible dans les relations propriétaires-locataires, de la non-liaison des aides agricoles avec une obligation de production, et ce, plus spécifiquement dans certaines régions. Le Conseil recommande de mettre en place un système pour s'assurer que les aides soient uniquement accordées aux agriculteurs actifs.

Des aides spécifiques sont octroyées aux exploitations agricoles situées dans des zones à handicaps naturels (mauvaises conditions climatiques, forte déclivité du terrain...). Leur maintien reste également plus que jamais nécessaire. Le Conseil souligne que ces aides visent également à pérenniser les dimensions territoriale et multifonctionnelle de l'agriculture et, partant, le dynamisme socio-économique des zones rurales.

⁴ Source : rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur le lait, Commission européenne, 15 juin 2010.

⁵ Source : *Etude de la mise en œuvre des propositions législatives de la Commission européenne concernant le bilan de santé de la Politique agricole commune ainsi que de ses implications en Région wallonne*, rapport final, Ministère de la Région wallonne, janvier 2010.

En conclusion, pour le Conseil, la PAC d'après 2013 doit tendre vers moins de disparités mais doit également tenir compte des spécificités régionales.

Comme rappelé au début de cet avis, le Conseil fait remarquer que la moitié des agriculteurs wallons sont âgés de plus de 50 ans et que parmi ceux-ci, seuls 20 % déclarent avec certitude avoir un successeur. Ce constat constitue un élément fondamental à prendre en compte pour l'avenir de l'agriculture wallonne.

C'est pourquoi, le Conseil insiste sur la nécessité de prévoir, dans la future PAC, des ***mécanismes pour que les jeunes installés juste avant 2013 puissent préserver leur outil de production et rentabiliser les investissements consentis***, et ainsi honorer les engagements financiers réalisés sous l'ancienne réglementation.

Par ailleurs, il plaide pour que les jeunes qui s'installeront en début de période 2013-2014 puissent raisonner leurs investissements en tenant compte du montant des aides directes à la fin de la cette période.

En tout état de cause, toute évolution, même partielle, dans la répartition des aides directes, ne pourra se concevoir qu'au travers la détermination d'une période transitoire suffisamment longue compatible avec les caractéristiques de notre agriculture wallonne.

Chaîne d'approvisionnement alimentaire et transparence des prix

L'agriculture est l'un des maillons importants de l'industrie agro-alimentaire. Toutefois, selon l'étude de l'Observatoire des prix sur le secteur du lait en 2009, les agriculteurs se trouvent souvent dans une situation de position de faiblesse au sein de la chaîne alimentaire. Leurs marges bénéficiaires sont largement inférieures à celles des autres parties prenantes de la chaîne alimentaire.

Il est donc indispensable de réfléchir aux instruments à mettre en œuvre pour parvenir à répartir plus équitablement les marges bénéficiaires entre les acteurs au sein de la chaîne en vue d'assurer aux agriculteurs des revenus équitables.

A cet égard, le Conseil estime que ***la mise en place d'outils permettant une amélioration du pouvoir de négociation des agriculteurs*** ou l'établissement de contrats sectoriels volontaires entre les agriculteurs et le secteur de la distribution alimentaire sont des pistes intéressantes à explorer.

Actuellement, on manque d'informations sur la formation des prix au niveau de la transformation, des échanges et de la commercialisation des denrées alimentaires.

Le Conseil propose de ***renforcer la transparence des prix tout au long de la chaîne alimentaire***. Cela permettra de disposer des informations nécessaires pour mettre en place des outils adéquats pour remédier à ces problèmes.

Par ailleurs, le Conseil estime qu'il serait intéressant d'avoir un observatoire des prix au niveau européen.

Face à l'attente des consommateurs, le Conseil estime pertinent de réfléchir aux instruments à développer pour mieux les informer sur les produits régionaux et locaux. Le développement d'outils destinés à promouvoir ces produits devrait être encouragé. Dans ce contexte, les circuits courts peuvent contribuer à apporter une solution partielle en la matière.

Attentes de la société

Les attentes des citoyens à l'égard de l'agriculture sont multiples (paysages, biodiversité, gestion de l'espace rural...). Il existe actuellement une préoccupation croissante de rendre le modèle agricole européen plus durable. Une importance croissante est également accordée à la gestion intégrée de l'eau, au changement climatique, à la lutte contre l'érosion des sols, aux productions locales et régionales...

Dans ce contexte, le Conseil estime nécessaire de réfléchir à la rémunération des activités agricoles contribuant à apporter une réponse à ces nouveaux défis. Cela implique également de ***mieux prendre en***

compte les attentes sociétales dans la définition de la PAC d'après 2013, notamment d'un point de vue budgétaire.

Le Bilan de santé, adopté en novembre 2008, inclut le changement climatique parmi les nouveaux défis auxquels les agriculteurs doivent faire face. L'agriculture peut contribuer à l'atténuation de ce changement, principalement grâce au piégeage et au stockage du CO₂.

Dans ce cadre, le Conseil propose la mise en place de mesures tels que le soutien aux systèmes herbagers ou la promotion de techniques agricoles innovantes peu coûteuses en énergie fossile. Ces mesures doivent s'accompagner d'une mobilisation des savoirs, des connaissances et des techniques pour permettre la diffusion de modes de production répondant aux défis contemporains. Dans cette optique, la recherche agronomique devrait être partie prenante.

Au niveau régional, le Conseil propose de *consolider, voire amplifier, certaines mesures existantes comme les mesures agro-environnementales* afin de rencontrer les coûts générés par les mesures en faveur de l'environnement ou de mettre en place d'autres incitants aux agriculteurs comme le soutien aux initiatives de distribution en filière courte qui contribuent à rétablir des relations entre les producteurs et les consommateurs autour des produits de qualité, de saison et de proximité.

Cohérence entre la PAC et les autres politiques communautaires

Pour le Conseil, une *plus grande cohérence entre les différentes politiques européennes* est nécessaire.

Parmi les défis majeurs posés à l'Union européenne dans les années à venir, celui de notre approvisionnement alimentaire doit rester prioritaire. Pour le Conseil, ce défi doit s'insérer dans le cadre des politiques communautaires en matière de changement climatique, d'environnement et de recherche.

Par ailleurs, il estime que la future PAC doit permettre d'assurer la sécurité alimentaire au travers d'un approvisionnement régulier, accessible et garanti sur le plan sanitaire. La question de l'approvisionnement est étroitement liée à la gestion durable des sols. De leur pérennité dépend, notamment, notre sécurité alimentaire.

En réponse aux attentes des citoyens, l'Union européenne a choisi un type d'agriculture (respect de certaines normes) ; ce choix place les agriculteurs dans une situation de concurrence défavorable par rapport aux importations. C'est pourquoi, le Conseil plaide pour que, lors de la négociation d'accords internationaux, toute concession agricole soit associée à une exigence selon laquelle les importations devront respecter des normes équivalentes à celles appliquées dans l'Union.

Sur le plan international, l'agriculture européenne doit rester compétitive pour faire face à la concurrence externe. Afin d'améliorer la position compétitive des agriculteurs, le Conseil recommande de prendre des mesures telle que la révision de la politique de concurrence européenne.

La cohérence entre la PAC et la Politique régionale européenne est essentielle ; elle n'est pourtant pas acquise. Pour le Conseil, cette dernière devrait être cohérente avec les objectifs en matière de développement rural définis dans le cadre de la PAC.

Par ailleurs, il plaide pour que le développement rural reste partie intégrante de la politique agricole commune et s'oppose à son transfert vers la politique structurelle et/ou régionale.

Par ailleurs, le Conseil demande que la mise en place de politiques communautaires soit accompagnée d'une étude d'impacts sur le secteur de l'agriculture.

Période transitoire (2010-2013)

La politique agricole a connu de nombreuses réformes au cours des années 2000. Cette instabilité réglementaire ne facilite pas le raisonnement des investissements, parfois très importants dans le cadre d'une gestion normale de l'exploitation mais également dans la nécessité de respecter certaines législations, environnementales par exemple (mise aux normes...).

Aussi, le Conseil défend ***le principe d'un statu quo réglementaire jusqu'en 2013.***

Dans les prochains mois, le Conseil estime essentiel de suivre avec attention, et de manière proactive ce dossier "PAC post-2013", de la publication de la Communication de la Commission en novembre 2010 et la sortie des textes législatifs et réglementaires consécutifs. Dans ce contexte, il se réserve la possibilité d'émettre des avis plus ciblés sur certaines thématiques agricoles.
